Zeitschrift: L'Hôtâ

Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien

Band: 37 (2013)

Artikel: Le patrimoine bâti et la profession d'architecte

Autor: Grimm, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1064519

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le patrimoine bâti et la profession d'architecte



Dans son activité régulière de surveillance des projets de construction paraissant au *Journal officiel de la République et Canton de Jura*, l'ASPRUJ se heurte souvent à la mauvaise qualité des projets de rénovation présentés

Plans inexacts, bâclés, incomplets sont trop souvent au rendez-vous.

Cette situation est particulièrement alarmante pour les projets de rénovation situés en centre ancien de nos villes et villages. Les personnes chargées d'élaborer de tels projets n'ont trop souvent pas les compétences ni l'expérience nécessaires pour les mener à bien. Des rénovations pointues sont traitées comme s'il s'agissait de construire une maison familiale. La substance, la structure, l'âme de la vieille demeure sont complètement dénaturées, conséquence d'un manque manifeste de sensibilité architecturale, de connaissances, d'imagination, de doigté.

L'exercice de la profession d'architecte est libre dans le canton du Jura. Tout un chacun peut se parer du titre d'architecte et en exercer le métier. Certes, la possibilité de faire appel à un architecte diplômé n'est pas la garantie absolue d'une rénovation réussie, mais elle en est la condition première.

En Suisse, les cantons de Genève, Lucerne, Tessin et Vaud ont édicté des dispositions légales régissant l'organisation de la profession et la formation des architectes. Dans les cantons de Fribourg et Neuchâtel, la loi sur les constructions contient des dispositions applicables à l'activité de l'architecte.

Il serait souhaitable que le canton du Jura suive l'exemple de ces cantons. Et si d'aventure une nouvelle constitution d'un Jura réunifié voyait le jour, il faudrait tout faire pour qu'on y prévoie un article sur la protection du métier d'architecte.

Pierre Grimm